

FORUM DÉCHETS

Bulletin romand d'information sur la diminution et la gestion des déchets

Fiabilité des données

111/juin 2017

PUSCH

Editorial

Anne-Claude Imhoff
leBird, Prilly

Pour mesurer des poids fiables, il suffit d'utiliser correctement une balance homologuée. Ensuite, il faut que les systèmes de gestion traitent les données acquises avec rigueur. Mais entre lacunes de transmission et risques de virus informatique, les objectifs ne sont pas toujours atteints. La révolution numérique implique de

nouvelles exigences: les communes – ou leurs prestataires – ont intérêt à demander des garanties avant de choisir un service informatisé.

En plus d'assurer une bonne comptabilité, les données collectées permettent de planifier les besoins futurs. Elles servent aussi à rendre plus crédibles les messages transmis au public. Cela même si les médias, la publicité ou le monde politique les reprennent parfois à mauvais escient, que ce soit par erreur ou délibérément à des fins de manipulation. Les débats qui ont entouré la stratégie énergétique 2050 ou l'initiative «Economie verte» ont montré à quel point les mêmes statistiques peuvent faire l'objet d'interprétations différentes par les partisans ou les opposants d'un projet.

Les collectes sélectives ont l'avantage des chiffres, qui leur offrent de passer, auprès du public, d'une subjectivité suspecte à une objectivité triomphante: la Suisse championne du «recyclage»!

Pourtant, tout aussi performant qu'il soit, le tri à la source par les ménages n'est qu'un des maillons d'une économie efficiente dans la gestion des ressources naturelles. L'exemplarité de la Suisse en quantités de matières issues des collectes sélectives cache d'autres chiffres moins réjouissants, comme la production globale de déchets ou l'impact écologique des produits consommés... Rendez-vous en septembre pour un numéro sur la restauration. D'ici là, bel été!

Bien administrer grâce à des données fiables

Disposer de données fiables est nécessaire pour tirer une valeur ajoutée de l'analyse les données. En amont, il faut qu'elles proviennent d'une source certifiée. En aval, les bénéficiaires doivent en faire un usage pertinent. Comment les acteurs de la gestion des déchets – et en particulier les communes – peuvent-ils évaluer la fiabilité des données? Comment les interpréter? Comment et pourquoi faut-il protéger certaines données?



Aucune loi ne permet de régler tous les détails d'application ou d'interprétation. Ainsi, le droit se base sur de nombreuses jurisprudences. Dans le domaine des déchets, celle que le Tribunal fédéral a arrêtée en juillet 2011 exclut la compatibilité d'une taxe forfaitaire par ménage avec la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE). Elle juge également qu'un plafond de 30 % de financement par l'impôt constitue, en règle générale pour les cas de comptes de charges mixtes, la « limite supérieure » à ne pas dépasser. Le recours à l'impôt ne peut être activé que pour le

financement de certains types de déchets comme ceux de voirie ou ceux d'auteurs non identifiés ou insolvable.

Une comptabilité analytique?

L'arrêté admet aussi que si l'article 32a al. 4 LPE ordonne aux collectivités de rendre accessibles au public les bases de calcul qui servent à fixer le montant des taxes, il ne dit rien, en revanche, de la structure de la comptabilité. Sauf autres dispositions légales édictées dans d'autres domaines, les communes sont ainsi libres de la manière d'organiser les comptes liés à l'élimination des déchets. Cependant, les collectivités publiques qui mettent en place une comptabilité analytique différenciée assurent plus aisément le respect du principe de causalité. Et la transparence facilite l'acceptation, par les habitants, des coûts réels de l'élimination des déchets incinérables ainsi que des choix de gestion des autres déchets (par exemple, la limitation des offres de collecte ou des heures d'ouverture de la déchèterie).

Respect du principe de causalité

Malgré l'obligation faite depuis 2012 par le canton de Vaud dans sa législation, l'élimination des ordures ménagères vaudoises n'est pas encore couverte par les taxes proportionnelles (au poids ou au sac). Le solde (33 millions en 2013, soit 23 % de taxes manquantes) ne devrait pas être financé par les impôts. Il peut l'être par la taxe de base (servant aux frais liés aux déchets recyclables, il faudrait alors qu'elle soit excédentaire), par une augmentation de la taxe forfaitaire, voire par une réduction des coûts de gestion ou une augmentation des recettes.

Pour ces deux derniers cas, on mentionnera comme possibilités: les négociations avec les transporteurs ou les repreneurs, l'analyse – et les corrections le cas échéant – des rétrocessions existantes (verre, papier, appareils électro[n]iques, etc.), l'abandon de la collecte de certaines catégories de déchets, la facturation aux entreprises, l'imputation

de coûts à un autre compte (par exemple le solde manquant dû aux mesures sociales). Si certains choix seront de facto limités par les sensibilités politiques, entre autres, la disponibilité de données comptables clairement différenciées (voir l'exemple de Saint-Cergue) facilitera dans tous les cas les prises de décision.

Des balances homologuées

Plusieurs prestations intégrées dans la comptabilité sur les déchets proviennent d'une facturation aux poids. Qu'ils ramassent des sacs taxés au volume, au poids ou à l'ouverture, de nombreux camions-poubelles disposent de systèmes de pesage. On distingue les systèmes embarqués et les systèmes par levée. Le premier mesure la charge utile totale du camion. Il convient plutôt à la répartition entre zones de ramassage ou aux collectes de volumes industriels. Sa précision est en général insuffisante pour la comptabilisation des conteneurs individuels. On lui préfère alors le pesage par levée, qui pèse le conteneur à la montée (poids brut) et à la descente (tare) pour obtenir le poids net des déchets. Dans tous les cas, la balance doit être homologuée (voir page Point de vue).

En cas de doute sur la pesée des déchets, une commune peut demander la confirmation auprès du prestataire de collecte que la balance installée sur le châssis du camion est bien homologuée et vérifiée. Elle peut également, pour comparer, peser elle-même les déchets avec une balance pour véhicule routier – évidemment homologuée et vérifiée –, en tenant compte des tolérances légales propres aux deux instruments. S'il survient un litige, le bureau cantonal des poids et mesures peut intervenir.

Des données à transférer

Une fois les poids mesurés, il faut encore transmettre correctement les données. Les problèmes de lecture de puces, les erreurs dans la comptabilisation des pesages ou les transmissions lacunaires se reportent sur les services de facturation qui, si le transporteur est externe, ne sont pas les clients directs du fournisseur du système de gestion des données. La chaîne de prestations ne facilite donc pas la définition des responsabilités entre la commune, le service de facturation, le transporteur ou son fournisseur... Le département neuchâtelois de la gestion du territoire a ainsi édicté une directive «transporteurs, prestataires de la gestion des déchets», dont l'article 7 précise que «le prestataire de collecte doit équiper son véhicule de collecte avec des équipe-



L'OFEV examine la composition des ordures depuis 1982, au rythme d'une fois tous les dix ans. Dans les faits, la méthode d'analyse n'est pas automatisée: les sacs sont ouverts, leur contenu trié et pesé. Ainsi, la dernière analyse (2012) a porté sur 16,5 tonnes de sacs-poubelles de 33 communes. Elle a mis en évidence que, toutes tailles confondues (17 l, 35 l, 60 l et 110 l), un sac contient en moyenne 125 g de déchets par litre. Plus précisément, un sac de 35 litres pèse en moyenne 4,44 kg, mais les variations sont importantes. A titre de comparaison, la commune du Val-de-Travers (taxe au poids) a mesuré un poids moyen de 2,5 kg par sac.

Comptabilité des déchets urbains – Commune de Saint-Cergue

	Charges	Revenus	Différence	%
Déchets incinérables	123 120.–	106 000.–	–17 120.–	86,09
Déchets valorisables	159 500.–	176 620.–	+17 120.–	110,73
Déchets «spéciaux»	22 600.–	500.–	–22 100.–	2,21
Total	305 220.–	283 120.–	–22 100.–	92,76

La commune de Saint-Cergue (Vaud) a entamé une démarche pour faciliter le suivi des coûts liés aux déchets urbains. Elle suggère de séparer les déchets en trois catégories (déchets incinérables, déchets valorisables et déchets «spéciaux») dans le plan comptable, les deux premiers devant s'autofinancer, alors que le dernier pourra l'être par l'impôt. Une présentation (voir extrait ci-dessus), un fichier de calculs et une notice d'utilisation sont téléchargeables sur le site de l'Union des communes vaudoises (www.ucv.ch).

ments de pesage et de transfert de données compatibles avec les spécifications définies par l'entreprise d'incinération».

Le choix du sac

La facturation au poids des sacs, collectés en bennes compactantes ou en conteneurs enterrés, est – par analogie à celle de la collecte, du transport et de l'incinération des ordures ménagères – la plus juste pour une application de la causalité directe. Mais qui dit poids dit «investissement de base et frais d'entretien annuels» (voir aussi la page Commune). Ainsi, bon nombre de communes choisissent une taxe au volume. Au contraire des poids des balances, les volumes de sacs ne sont pas homologués.

En Belgique, une organisation de consommateurs a mis en évidence des volumes de sac fantaisistes, avec par exemple celui de Bruxelles qui ne respecte pas le volume de 30 litres annoncés (25 litres testés) ni l'épaisseur exigée par le cahier des charges. Et en Suisse romande, l'édition de septembre 2016 du magazine «Bon à savoir» présentait les résultats du test de plusieurs sacs. L'erreur de volume n'a pas dépassé 2%.

Au contraire des sacs noirs, la plupart des sacs taxés ne portent pas le label OKS créé par l'Union des villes suisses. Renseignements pris auprès des responsables de leur mise sur le marché, les contrats passés avec les fabricants imposent que les sacs respectent les conditions du label OKS,

mais ils ne subissent pas automatiquement les tests de conformité. L'étude mentionne une exception: celle des sacs du Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SIDP), contrôlés chaque année.

Statistiques fédérales et cantonales

La Confédération publie annuellement des statistiques indiquant, entre autres, la production de déchets urbains incinérés (341 kg par habitant en 2015). Ce chiffre additionne la totalité des déchets livrés par les communes et un pourcentage, calculé empiriquement, de 60% des livraisons directes (les 40% restants correspondant à des déchets de chantiers ou industriels banals). Les statistiques cantonales, tirées d'enquêtes réalisées auprès des communes, présentent des chiffres calculés différemment. Si, en 2015, les quantités incinérées par habitant annoncées par les services cantonaux se montaient à 177 kg pour Vaud et 226 kg pour Genève, cela ne signifie évidemment pas que ces deux cantons produisent moins de déchets que le reste du pays.

Taux de collecte ou de recyclage?

Les 380 kg par habitant (2015) de déchets urbains issus des collectes sélectives à l'échelle suisse (papier, carton, biodéchets compostés ou méthanisés dans de grandes installations, verre, appareils électro[n]-iques, textiles, bouteilles en PET, emballages en fer-blanc ou en aluminium, piles) diffèrent aussi des statistiques cantonales. Or l'objectif reste le même: calculer le taux de collecte et suivre son évolution.

La différence entre taux de collecte et taux de recyclage est mise en évidence par une étude récente de l'École polytechnique fédérale sur les matériaux issus de la collecte sélective des bouteilles en PET, de l'aluminium, du verre, du fer-blanc, du papier et du carton. Cette analyse détermine le taux de recyclage en 2012 à partir de données détaillées, dont l'acquisition n'est possible que pour une étude unique. Elle a ainsi mis en évidence les possibilités d'utilisation des matériaux récupérés (taux de recyclage), alors que l'OFEV examine chaque année le niveau de qualité fourni par les consommateurs et les systèmes de collecte en place (taux de collecte).

Mesures et comparaisons

L'étalonnage, ou «benchmarking», est dans l'air du temps. Mesurer et comparer pour améliorer sa performance a un intérêt, mais à condition que les données soient suffisamment différenciées afin que la comparaison ait un sens, et pour autant



Non seulement le volume, mais aussi la densité des déchets en bennes revêtent une importance particulière en lien avec les coûts et l'impact écologique des transports de déchets. Pour le bois, par exemple, la densité peut varier du simple au double. Disposer simultanément des données en volume et en masse permet un suivi plus efficace de la qualité du tri ainsi qu'un meilleur contrôle des coûts de transport. En général, une plaquette posée sur la benne certifie son volume utile (ici 38,8 m³)



Avec les quantités d'emballages pour boisson, celles des déchets spéciaux (piles, tubes fluorescents, huiles, médicaments, bois non trié, etc.) sont suivies avec attention. Les premières doivent répondre aux exigences de l'Ordonnance sur les emballages de boisson, les secondes à celles de l'Ordonnance sur les mouvements de déchets. Dans ce dernier cas, les remettants et les repreneurs sont connectés par la plateforme veva-online.ch. Les données font l'objet de contrôles réguliers par les autorités cantonales.

que l'outil de gestion des données soit suffisamment simple pour ne pas induire des coûts de suivi importants. Une comparaison précise devrait également prendre en compte le nombre d'équivalents-habitants (Eqh), car l'importance des entreprises et en particulier de l'hôtellerie ou des résidences secondaires influence les quantités spécifiques de déchets et les coûts d'élimination. Deux valeurs empiriques peuvent servir d'exemples: une place de travail = 1,5 Eqh et 200 nuitées = 1 Eqh. À cette fin, la commune devra bien évidemment disposer de statistiques sur les entreprises et la population touristique. Pour une éventuelle comparaison entre communes, en particulier sur le taux de collecte sélective, il faudra aussi tenir compte d'autres paramètres comme la typologie de la commune, sur-

tout pour les déchets de jardin qui peuvent avoir une forte influence (de surcroît corrélée à la météo) dans les communes suburbaines ou rurales, au contraire des centres urbains (sauf si les statistiques incluent les déchets des parcs et jardins communaux).

Protection des données

Qu'elles contrôlent l'accès aux déchèteries ou celui des conteneurs de déchets, les cartes à puce sont courantes. Elles permettent également de connaître le nombre de visites annuelles (globales ou par habitant) à la déchèterie ou la production des déchets par habitant. Si elles servent à la facturation, ces données ne seront évidemment pas anonymes. Elles permettent d'ailleurs parfois d'identifier les contribuables qui ne déposent pas de déchets

incinérables. Les communes et leur personnel feront cependant attention aux données enregistrées, à la façon de les traiter et encore plus à qui on les transmet.

L'exigence de protection de données récoltées par les autorités publiques est non seulement dictée par des lois, mais aussi par des citoyens soucieux de la bonne utilisation des informations les concernant. Les données constituent une matière première et une source d'intérêt pour de nombreux acteurs. Quelles que soient leur fiabilité et leur exactitude, il faut les utiliser avec raison et proportionnalité, de la collecte à la planification, du suivi au contrôle.

Anne-Claude Imhoff
leBird, Prilly